

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°30

CIRCULAIRE N° 551033/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD

relative aux concours d'admission à l'école militaire du corps technique et administratif de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées (recrutement semi-direct) en 2010.

Du 13 octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 551033/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux concours d'admission à l'école militaire du corps technique et administratif de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées (recrutement semi-direct) en 2010.

Du 13 octobre 2009

NOR D E F T 0 9 5 2 6 4 6 C

Références :

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2).

Arrêté du 6 janvier 2003 (BOC, p. 1110. ; BOEM 321.2, 614.1.2.3, 621-1.2.2.2, 651.1, 770.1.4.2) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 868/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD du 20 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 18.).

Référence de publication : BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 30.

La présente circulaire définit les modalités d'organisation des épreuves, la composition du jury et de la cellule de mise en oeuvre des concours d'admission à l'école militaire du corps technique et administratif (EMCTA) de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées (recrutement semi-direct) en 2010.

1. NATURE DES CONCOURS.

Les concours sont sur épreuves et au nombre de deux :

- un concours « scientifique » (SCI) ;
- un concours en « sciences humaines » (SHU), comprenant deux options au choix : « sciences économiques et sociales » (SES) ou « lettres » (LET).

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul concours la même année.

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront pour l'ensemble des deux concours les 28 et 29 janvier 2010.

2.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront du 9 au 18 mai 2010.

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La fiche intercalaire (annexe V. de la présente circulaire) doit être remplie et signée par le candidat extérieur à l'armée de terre, puis jointe à son dossier de candidature.

3.1. Candidats de l'armée de terre.

La date limite d'édition des fichiers uniques de demande (FUD), sous la responsabilité des chefs de corps (ou de service) est fixée au 30 octobre 2009.

Les listes des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours seront diffusées dans les régions terre (RT) et transmises à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau concours par la DRHAT/bureau coordination carrières et mobilité (BCCM) pour le 1^{er} décembre 2009. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

3.2. Candidats des autres armées ou des services communs.

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la DRHAT/bureau concours pour le 1^{er} décembre 2009. L'annexe IV de la présente circulaire devra être complétée et jointe au dossier.

La liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/bureau concours pour le 10 décembre 2009. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

Candidats du service de santé des armées (SSA), du service des essences des armées (SEA), de l'armée de l'air et de la marine : les directions centrales adresseront les dossiers complets de candidature (vérifiés) à la DRHAT/bureau concours (case n° 120 - Fort-Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12).

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 868/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD du 20 juin 2008 relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2009 et aux concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs de l'armement, de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct) en 2009 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Philippe PONTIÈS.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admissibilité seront arrêtées par note-express (NE) à paraître sous timbre DRHAT courant novembre 2009.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité des concours du corps technique et administratif (CTA)/recrutement semi-direct (SD) comprennent des épreuves spécifiques à chaque concours et option.

1.1. Concours scientifique.

1.1.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

1.1.2. Épreuve de mathématiques.

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté croissante portant sur le programme de mathématiques de terminale scientifique (S) en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance (CPC) préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

1.1.3. Épreuve de physique et de chimie.

Elle comporte plusieurs exercices de physique et de chimie de difficulté croissante portant sur le programme de terminale S en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au CPC préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris. La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 10 points pour la physique et de 10 points pour la chimie.

1.1.4. Épreuve de langue vivante.

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ un tiers du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 1 (LV 1) au baccalauréat de la série S.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

1.2. Concours sciences humaines, option sciences économiques et sociales.

1.2.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

1.2.2. Épreuve de sciences économiques.

Elle consiste en une dissertation portant sur le programme d'économie de terminale économique et sociale (ES), en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au CPC préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

1.2.3. Épreuve de mathématiques.

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté croissante portant sur le programme de mathématiques de terminale ES, en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au CPC préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

1.2.4. Épreuve de langue vivante.

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ un tiers du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une LV 1 au baccalauréat de la série ES.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

1.3. Concours sciences humaines, option lettres.

1.3.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

1.3.2. Épreuve d'histoire et de géographie.

Elle comporte un sujet d'histoire et un sujet de géographie. Chacun des sujets, en histoire et en géographie, peut prendre la forme :

- soit d'une question à traiter sous forme de dissertation ;
- soit d'une étude de documents à traiter sous forme de commentaire composé.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 10 points pour l'histoire et 10 points pour la géographie.

Le programme de cette épreuve est celui de la terminale littéraire (L) en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au CPC préparant aux concours.

1.3.3. Épreuve de langue vivante 1.

Elle comporte un texte d'environ 600 à 700 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ un tiers du texte ;
- trois questions à traiter dans la langue vivante choisie : deux de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 1 (LV 1) au baccalauréat de la série L.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

1.3.4. Épreuve de langue vivante 2.

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ un tiers du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 2 (LV 2) au baccalauréat de la série L.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. Horaires des épreuves.

DATES.	HORAIRES.	CONCOURS OU OPTION.	ÉPREUVES.	DURÉE.
28 janvier 2010 : SCI et SHU	8h00 à 12h00	SCI et SHU	Culture générale	4 heures
	14h00 à 17h00	SCI	Physique-chimie	3 heures
		SHU option SES	Mathématiques	
		SHU option LET	Langue vivante I	
29 janvier 2010 : SCI et SHU	8h00 à 12h00	SCI	Mathématiques	4 heures
		SHU option SES	Sciences économiques	
		SHU option LET	Histoire-géographie	
	14h00 à 17h00	SCI et SHU option SES	Langue vivante	3 heures
		SHU option Lettres	Langue vivante II	

2.2. Commission de surveillance.

La commission de surveillance se compose des mêmes membres désignés pour la commission de surveillance des concours de l'école militaire interarmes (EMIA) prévue dans la circulaire propre à ces concours.

Les besoins en personnel sont répartis de la façon suivante :

DATE.	POSTE.	GRADE/PROFIL.	NOMBRES.	DÉSIGNATION.
Commission : 25, 26, 27, 28 et 29 janvier 2010.	Président.	Officier supérieur.	1 titulaire 1 suppléant	RT IDF (*).
	Responsable de salle.	Capitaine.	3 titulaires 2 suppléants	
	Surveillant.	Sous-officier supérieur.	4 (dont 1 féminin) par RT (16 au total).	RT NE, RT NO, RT SE et RT SO (*).

(*) Région terre Ile-de-France (RT IDF), région terre Nord-Est (RT NE), région terre Nord-Ouest (RT NO), région terre Sud-Est (RT SE) et région terre Sud-Ouest (RT SO).

2.2.1. Désignation.

Les modalités de désignation par les régions terre (RT) et par les directions sont définies dans la circulaire d'organisation des concours de l'EMIA 2010. La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par la DRHAT/bureau concours par message adressé aux unités.

2.2.2. Convocation.

Pour la présentation de la mission et la préparation des salles, les membres désignés se présenteront à la DRHAT/bureau concours (Fort-Neuf de Vincennes) : le lundi 25 janvier 2009 à 09h00.

La mission de la commission s'achèvera le 29 janvier, à l'issue de la réintégration des copies.

2.2.3. Modalités de la mission.

Elles seront précisées par message.

2.3. Convocation des candidats.

Les candidats CTA/SD seront mis en route de manière à se présenter au Fort-Neuf de Vincennes le premier jour des épreuves le 28 janvier 2010 pour 7h00 :

- les candidats CTA/SD (armée de terre) seront convoqués par leur RT d'appartenance ;
- les candidats CTA/SD des corps extérieurs à l'armée de terre seront convoqués par la RT IDF, à partir de la liste des candidats autorisés à concourir qui sera diffusée par la DRHAT/bureau concours.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission des concours CTA/SD se dérouleront aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan du 9 au 18 mai 2010.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis en séries, communiquées aux RT chargées des convocations correspondantes lors de la diffusion des messages de résultats de l'admissibilité. Les candidats CTA/SD des corps extérieurs à l'armée de terre sont convoqués par la RT IDF.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par note-express à paraître sous timbre DRHAT courant mars 2010.

1. ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN.

Préparation : quarante minutes. Restitution : quarante minutes. Coefficient 30.

L'épreuve orale d'entretien se déroule devant le président et le vice-président du jury, assisté d'un officier de chaque corps technique et administratif ayant ouvert une ou plusieurs places au concours. La veille de l'épreuve, le candidat remet au président du jury une note dactylographiée qu'il a lui-même rédigée au préalable, sur deux pages au maximum, précisant le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus et les activités effectuées.

Il tire au sort deux sujets généraux d'actualité, dont l'un se rapporte à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de quarante minutes et expose ensuite pendant dix minutes le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et s'appuyant sur la note remise, les examinateurs apprécient, pendant une trentaine de minutes environ, l'expérience du candidat, sa culture générale, ses qualités et son aptitude aux emplois d'officier.

2. ÉPREUVES SPORTIVES.

Coefficient 10.

Elles comprennent :

- un grimper de corde lisse (2 fois 5 m) ;
- une course de demi-fond de 3000 m ;
- une course de vitesse de 50 m ;
- une épreuve de natation de 50 m.

**ANNEXE III.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE ET JURY DES CONCOURS.**

1. BESOINS POUR LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en oeuvre est identique à celle des concours de l'EMIA.

Il convient de se référer à la circulaire de l'EMIA 2010 : désignation, profils, périodes, lieux.

2. BESOINS POUR LE JURY DES CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	À FOURNIR À LA DRHAT/BC pour le 4 janvier 2010 par :
Vice-président.	1 titulaire 1 suppléant.	Colonel.	Armée de terre.
Admission à l'épreuve orale d'entretien : - examinateur CTA armée de terre ; - examinateur CTA SSA (1) ; - examinateur CTA SEA (2) ; - examinateur CTA DGA (3).	1 titulaire 1 suppléant.	Officier supérieur EMS 1 ou diplôme équivalent.	DRHAT/BCCM CONCOURS.
(1) Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA). (2) Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA). (3) Direction générale de l'armement (DGA).			

3. BESOINS POUR LE JURY COMMUN AUX CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES ET AUX CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	À FOURNIR À LA DRHAT/BC pour le 4 janvier 2010 par :
Médecin des armées (1). (Commission d'aptitude physique des épreuves d'admission).	1 titulaire 1 suppléant.	Officier supérieur.	DCSSA.
Président de la commission d'aptitude physique des épreuves d'admission.	1 titulaire 1 suppléant.	Officier DT EPMS (2).	DRHAT/BCCM CONCOURS.
Examineur des épreuves sportives d'admission.	7 titulaires (dont 2 maîtres nageur).	Officier ou sous-officier spécialité EPMS.	

(1) Si possible, médecin des écoles de Coëtquidan.

(2) Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURES POUR LES MEMBRES DU JURY DE L'ÉCOLE MILITAIRE DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF.

Les officiers :

- de l'armée de terre adresseront leur demande de candidature par message à la DRHAT/CCM CONCOURS (TERRE DRHAT PARIS, intéresse CCM CONCOURS) et pour information au DRHAT/BC (DRHAT CONCOURS VINCENNES) ;

- du SSA et du SEA adresseront leur demande de candidature par message adressé à leur direction du personnel.

Le message de candidature sera adressé aux autorités mentionnées ci-dessus avant le 1^{er} décembre 2009 et devra comporter les renseignements suivants : concours demandé, poste demandé (titulaire ou suppléant), grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom, n° identifiant défense, sexe, arme et domaine de gestion, unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) et diplôme(s) détenu(s).

5. CALENDRIER DES TRAVAUX DU JURY.

5.1. Pour les correcteurs des épreuves d'admissibilité.

Le 4 ou 5 février 2010 : perception des copies (DRHAT/BC).

Du 4 février au 4 mars : correction des épreuves.

Le 4 ou 5 mars : retour des copies corrigées (DRHAT/BC).

Le jeudi 11 mars - 10h00 : commission d'admissibilité (DRHAT/BC).

5.2. Pour les examinateurs des épreuves d'admission.

Le mercredi 17 mars - 10h00 : réunion de préparation des épreuves d'admission (CoFAT/BC).

Du 9 au 18 mai : épreuves et commission d'admission CTA/SD aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

6. DÉSIGNATION ET NOMINATION DU JURY.

Les listes des membres du jury doivent parvenir à la DRHAT/BC avant le 4 janvier 2010.

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense [chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT)] sur proposition du directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Les demandes de nomination seront adressées par la DRHAT/BC au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/CAB).

Les décisions de nomination devront être adressées à la DRHAT/BC pour le 18 janvier 2010.

ANNEXE IV.
FICHE INTERCALAIRE CANDIDATS EXTÉRIEURS.

FICHE INTERCALAIRE CANDIDATS EXTÉRIEURS.

CONCOURS CTA / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT 2010.

À joindre impérativement au dossier de candidature.

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

NOM :

Prénoms : 1 : 2 :

Grade : N° matricule :

Armée : Arme ou service :

Bureau de gestion : Domaine de gestion :

Recrutement / origine (*entourez la bonne réponse*) : Direct - Semi-direct

Nombre de candidature(s) (*entourez la bonne réponse*) : 1 2 3 4 5

Formation (*en toutes lettres*) :

Adresse de la formation :

.....

Région militaire :

Adresse télégraphique de la formation :

Téléphone militaire : N° de poste (*éventuellement*) :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

2. CHOIX DU CONCOURS ET DE L'OPTION.

Cocher la case correspondant au concours choisi.

Concours en sciences humaines :

Option : - sciences économiques et sociales (SES)

- lettres (LET)

Concours scientifique :

3. CHOIX DES LANGUES À L'ÉCRIT.

3.1. Concours en sciences humaines.

3.1.1. Option SES (entourer clairement la langue choisie) :

Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

3.1.2. Option LET (entourer clairement la langue choisie) :

LV 1 : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

LV 2 : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

3.2. Concours scientifique (*entourer clairement la langue choisie*) :

Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

Date et signature du candidat,